



Directive 417 (1983)¹

Mouvements écologistes et politiques de l'environnement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à son débat sur la politique de l'environnement en Europe 1981-1982 ;
2. Constatant que la protection de l'environnement préoccupe une grande partie des populations en Europe, et que des mouvements politiques prenant comme base l'écologie commencent de plus en plus à influencer les structures politiques dans les Etats membres ;
3. Considérant que ces mouvements visent en premier lieu à préserver l'environnement, mais constatant que la plupart de leurs adhérents ne veulent néanmoins renoncer au confort et aux progrès techniques, même si ceci comporte des influences écologiques négatives ;
4. Constatant que les mouvements écologistes critiquent souvent la politique de l'environnement des gouvernements, sans toutefois être disposés, dans la plupart des cas, à assumer, le cas échéant, des responsabilités exécutives ;
5. Considérant que les mouvements écologistes sont de nature à influencer les futures politiques d'environnement, et par conséquent à créer de sérieux handicaps pour le marché européen dans certains domaines, ce qui risque d'aggraver la situation du chômage,
6. Charge sa commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux :
 - a. d'étudier les mouvements écologistes, leurs buts et leur influence politique dans les Etats membres, ainsi que les différents aspects et éventuelles répercussions de leurs revendications ;
 - b. de faire rapport à l'Assemblée en janvier 1984.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 1983 (22e séance) (voir [Doc. 5011](#), proposition de directive, et [Doc. 5010](#)). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1983 (22e séance).

